

(N° 136.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi sur la libre entrée des Machines et Ustensiles de construction inconnue.

*(Voir les N° 313, session 1843-1844, 275, session 1844-1845 de la Chambre
des Représentants, et le N° 117 du Sénat.)*

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le Projet de loi qui vous est soumis, ayant examiné les résultats avantageux qui en seront les conséquences pour le Commerce et l'Industrie, d'après l'avis favorable de toutes les Chambres de Commerce qui ont été consultées, n'hésite pas à vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres.

Toutefois, elle croit utile d'engager le Gouvernement à apporter la plus grande surveillance dans l'exécution de la loi, pour se prémunir contre la fraude, et de manière à ce qu'il ne puisse y avoir d'abus.

Votre Commission pense que les formalités prescrites par la loi du 22 février 1834, et l'Arrêté Royal du 12 avril de la même année, pour la libre entrée des Machines de construction inconnue, présentaient des garanties suffisantes contre la fraude.

Le Baron DE MACAR.

Le Duc D'URSEL.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Baron DE STASSART.

Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.